

Profils réseaux Nouvelle-Calédonie 2022

Annule et remplace « Profils réseaux Nouvelle-Calédonie 2022 » en date du 15/11/2022

Périmètre d'application

Les prescriptions de cette note sont applicables aux installations photovoltaïques raccordées au réseau EEC ou ENERCAL :

- en autoconsommation avec revente du surplus, d'une puissance $\leq 750\text{kWc}$ avec et sans batteries
- en revente totale et raccordées au réseau basse tension, d'une puissance $\leq 750\text{kWc}$

De manière générale pour toute installation ne faisant pas l'objet d'une convention de raccordement spécifique

Surveillance du réseau : profil de base

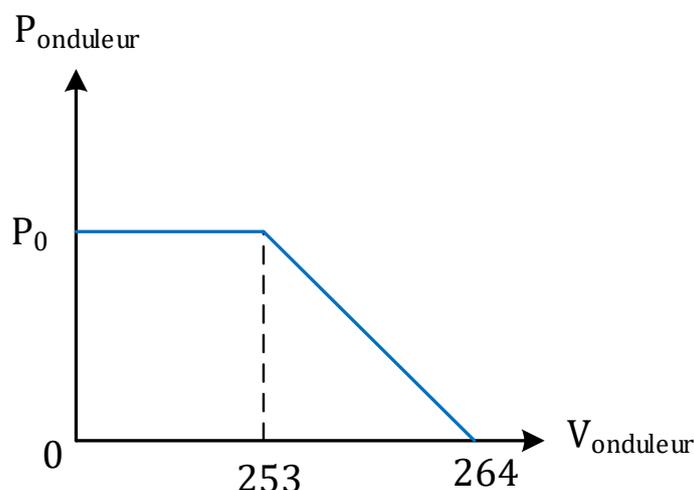
La protection de découplage sera incorporée aux onduleurs et devra être conforme à la prénorme DIN VDE 0126-1-1/A1.

Le réglage des protections pour la détection des défauts polyphasés et pour la perte de réseau amont sera conforme aux prescriptions DIN VDE 0126-1-1/A1 réglage VFR 2014 ou VFR 2019.

Pour la marche avec réseau amont en fonctionnement, les réglages seront les suivants :

Relais	Seuil de découplage	Temporisation
Mini de V	184 V	Instantanée
Max de V	264 V	Instantanée
Limitation de la puissance active	253 V	(1)
Mini de f	47 Hz	Instantanée
Max de f	52 Hz	Instantanée

(1) Au-delà de 253V, une limitation de la puissance active doit être appliquée selon la courbe ci-dessous :



P_0 : la dernière valeur de puissance active fournie par la Centrale lorsque la tension à son PDL était dans sa plage normale ;

Pour les installations triphasées, ce réglage est valable pour chaque phase.

Option : Bridage de la réinjection

Dans le cas où la puissance autorisée en réinjection par le gestionnaire de réseau est inférieure à la puissance nominale des onduleurs PV seuls et PV + batterie, le profil doit intégrer le bridage de la réinjection selon les prérogatives de l'accord de raccordement.

Chaque valeur de bridage doit être respectée à +10W maximum sur une durée moyenne de 30min maximum. Dans le cas d'une installation en triphasé c'est la somme algébrique des 3 phases qui sera considérée.

Pour contrôler la puissance injectée sur le réseau, l'onduleur doit être connecté à un smartmeter, ou un tore de mesure (CT) compatible. En cas de perte d'information sur la puissance injectée l'onduleur doit se mettre à puissance active nulle soit aucune production.

Nomenclature

Les profils intègrent tous sans exception les paramètres du profil de base précédemment décrits, des variations de bridage de la réinjection par pas de 2000W sont possibles jusque 8000W :

Réglementation	Profil	Bridage réinjection
Base (obligatoire)	NC2022	Sans
Option	NC2022-0k	0 W
Option	NC2022-2k	2000 W
Option	NC2022-4k	4000 W
Option	NC2022-6k	6000 W
Option	NC2022-8k	8000 W

En fonction des fabricants, le bridage en réinjection n'est pas disponible par le profil réseau : **dans ce cas seul le profil de base est requis.**

Mise en œuvre

Pour toute demande de raccordement, l'installateur devra impérativement fournir un certificat du constructeur attestant de la conformité du matériel selon le (les) profil(s) réseaux (nomenclatures à respecter impérativement).

Lors de la visite de contrôle par le COTSUEL avant la mise en service, l'installateur doit afficher le profil réseau sélectionné sur la vue du paramétrage de l'onduleur.

Une attestation est également délivrée par l'installateur au gestionnaire de réseau pour permettre la mise en place du tarif de rachat.

Date de mise en application : 01/04/2023

Fait à Nouméa, le 21/02/2023

ENERCAL	EEC
Maxime Carré, Responsable du service distribution	Laure Leroy, Directrice des Opérations